



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-038

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise ECR pour effectuer la réalisation d'un raccordement de branchement pour ENEDIS du 17 avril 2023 au 12 mai 2023, 1 allée des Coquelicots à Héricy,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de faciliter l'accès des riverains au droit du n° 7 et 8 allée des Coquelicots à Héricy, du 17 avril 2023 au 12 mai 2023.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

La circulation de tous véhicules est interdite allée des Coquelicots à Héricy, du 17 avril 2023 au 12 mai 2023, de 08h00 à 16h00.

### **ARTICLE 2** :

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation du véhicule de l'entreprise ECR est autorisée allée des Coquelicots à Héricy, du 17 avril 2023 au 12 mai 2023, de 08h00 à 16h00.

### **ARTICLE 3** :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 7 et 8 allée des Coquelicots à Héricy, du 17 avril 2023 au 12 mai 2023, de 08h00 à 16h00.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-038 (suite)

## **ARTICLE 4 :**

Par dérogation à l'article 3, le stationnement des véhicules de l'entreprise ECR est autorisé au droit du n° 7 et 8 allée des Coquelicots à Héricy, du 17 avril 2023 au 12 mai 2023, de 08h00 à 16h00.

## **ARTICLE 5 :**

L'allée des Coquelicots devra impérativement rester libre d'accès les mercredis, les weekends et les soirs, pour permettre le ramassage des ordures ménagères.

## **ARTICLE 6 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise ECR pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

## **ARTICLE 7 :**

L'entreprise ECR veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

## **ARTICLE 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 9 :**

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

## **ARTICLE 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ECR – 8 rue de l'Industrie – 77550 Limoges-Fourches ([fgenart@societe-ecr.fr](mailto:fgenart@societe-ecr.fr)),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 Veneux Les Sablons,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,

Héricy, le 29 mars 2023  
Le Maire,



Yannick TORRES